

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



École Saint-Michel (Gatineau)

2023-2024

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la [loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école](#) qui a modifié la [Loi sur l'instruction publique \(LIP\)](#) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement et transmis au protecteur national de l'élève. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

La direction de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (LIP art. 75.3)

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée de la [loi sur le protecteur national de l'élève](#). Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

DÉFINITIONS

Définitions importantes reliées au dossier climat scolaire, violence et intimidation :

Intimidation	Violence	Conflit
« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non ; À caractère répétitif , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace ; Dans un rapport caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées ; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP art.13)	« Toute manifestation de force , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle ; Exercée intentionnellement contre une personne ; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer ; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP art.13)	Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation . Le conflit peut entraîner des gestes de violence . L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.
Violence à caractère sexuel		
« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l' agression sexuelle ; Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés ; Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre , exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » <p style="text-align: right;">(Tiré du site du Protecteur national de l'élève)</p>		

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristiques de l'établissement scolaire	
Nom de l'école : Saint-Michel (Gatineau)	Nom de la direction : Stéphane Mougeot
Niveau d'enseignement : <input checked="" type="checkbox"/> primaire <input checked="" type="checkbox"/> secondaire <input type="checkbox"/> adulte	Nombre d'élève : 461
Autres caractéristiques de l'école : L'école St-Michel (G) est un milieu riche par la diversité de la clientèle. Nous accueillons des élèves fréquentant diverses classes d'aide, des groupes enrichis ainsi que des adolescents ayant des besoins spécifiques.	
Valeurs provenant du projet éducatif : Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école : ● Je suis respectueux ● Je suis responsable ● Nous vivons bien ensemble C'est par le biais de ces trois grandes valeurs priorisées dans notre école que nous comptons mettre en œuvre ce plan de lutte.	

INFORMATION SUR LE COMITÉ

Comité CVI : climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Stéphane Mougeot
Nom de la personne chargée à coordonner les travaux du comité CVI : Natalie Banville, T.E.S. école
Mandat du comité : Faire l'analyse de la situation, réviser le plan d'action et voir à la réalisation de ce dernier.
Noms et fonctions des membres du comité : Natalie Banville, T.E.S. école Cyrce Bastien, T.E.S. école Stéphane Mougeot, directeur
Dates des rencontres : À définir

LES 9 ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION



1- Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ; LIP art. 75.1 alinéa 1

Données et outils utilisés pour réaliser le portrait.

Compilation du sondage portant sur la violence verbale et physique (fréquence, le moment et l'endroit), des fiches d'information et des notes entrées dans Mosaïk (SOI).

Compilation du sondage envoyé aux parents en décembre 2022

Compilation du sondage envoyé aux élèves en mars 2023

L'école St-Michel (G) est un milieu riche par la diversité de la clientèle. Nous accueillons des élèves fréquentant diverses classes d'aide, des groupes enrichis ainsi que des adolescents ayant des besoins spécifiques.

L'école St-Michel (G) accueille 461 élèves ainsi que 14 élèves inscrits au programme Passe-Partout.

Il fut nécessaire de faire un bilan des moyens mis en place et étudier l'efficacité des stratégies préconisées, nous avons ainsi constaté une diminution du nombre de billets de communication majeur, mais une hausse des comportements mineurs. La problématique est principalement sur la cour d'école.

De plus, les récidivistes ont démontré des progrès dans leur maîtrise des habiletés sociales.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle.

Cependant, nous avons remarqué une hausse des comportements chez nos élèves du préscolaire et du 1er cycle.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation.

Priorité 1	Discerner la violence de l'intimidation et informer le personnel, les élèves ainsi que les parents
Priorité 2	Diminuer la violence verbale directe et indirecte
Priorité 3	Gérer les situations conflictuelles dans des délais brefs afin de ne pas les laisser déborder

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.

Nous observons une très grande hausse en lien avec la communication inadéquate banalisée à connotation sexuelle et dénigrante entre les jeunes (se traite de pute, va niker ta mère, etc.) de plus en plus présente au quotidien à l'école et sur les réseaux sociaux.

2- Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ; **LIP art. 75.1 alinéa 2**

Les mesures de prévention mises en place selon les priorités établies.

Objectif 1 : Discerner la violence de l'intimidation et informer le personnel, les élèves ainsi que les parents

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> • Atelier sur les habiletés sociales, etc. • Ateliers « Parapluie » offerts par le policier éducateur (préscolaire et 6^e année) • Semaine de prévention contre la violence et l'intimidation • Rappeler nos valeurs • Code de vie • Promouvoir le sentiment d'appartenance 	<ul style="list-style-type: none"> • T.E.S. école • Policier éducateur • Direction • Chaque employé de soutien • Chaque enseignant 	<ul style="list-style-type: none"> • Au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers « Parapluie » durant la semaine de prévention contre la violence et l'intimidation

Objectif 2 : Diminuer la violence verbale directe et indirecte

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers sur la gestion de la colère et la résolution de conflits • Ajout de surveillance dans les cours d'école • Système de suivi et de contrôle avec le billet d'information • Offrir des activités organisées lors des récréations et sur les heures du diner • Prêt de matériel de jeu sur les heures du diner • Communication étroite avec le service de garde • Formation C.P.I. • Organiser des séances individuelles (10 minutes maximum) avec les surveillants pour les sensibiliser, de coacher, de revoir nos règles et nos valeurs et de répondre à leurs questions pour assurer le bon fonctionnement et la cohérence des interventions sur la cour d'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • T.E.S. école • Direction • À déterminer (prêt de matériel) • Pour les activités organisées : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ens. en édu. phys. ○ Animateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de surveillance : en novembre • Au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque étape

Objectif 3 : Gérer les situations conflictuelles dans des délais brefs afin de ne pas les laisser déborder

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none"> • Formation des surveillantes avec une coordonnatrice professionnelle du CISSSO • Ajout de 33 heures T.E.S. école • Protocole pour les manquements mineurs et majeurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque intervenant 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation : 2 en octobre et 2 en novembre • Ajout de T.E.S. : au début de l'année scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Monitoring (Mosaïk) • Un système de suivi des manquements mineurs et majeurs

Autres mesures de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale.

- Code de vie
- Ateliers sur l'utilisation des réseaux sociaux (à mettre en place)

Violence à caractère sexuel

Les mesures de prévention mises en place pour prévenir les violences à caractère sexuel.

- Contenus à la sexualité enseignés par les enseignants
- Ateliers d'habiletés sociales pour les élèves du 3^e cycle en lien avec l'hyper sexualisation des jeunes filles
- Respect du code vestimentaire
- Ateliers sur la notion de consentement

3- Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ; **LIP art. 75.1 alinéa 3**

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Expliquer aux parents le code de vie lors des rencontres et faire signer le code de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Document explicatif • Agenda 	<ul style="list-style-type: none"> • En début d'année
Suivi aux parents lorsque les intervenants émettent un billet	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de communication • Courriel • Téléphone 	<ul style="list-style-type: none"> • En tout temps
Accessibilité à l'information	<ul style="list-style-type: none"> • Site internet de l'école avec les coordonnées du personnel administratif 	<ul style="list-style-type: none"> • En tout temps

Diffusion de documents pour les parents

Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document clair et accessible expliquant le plan de lutte LIP art. 75.1	<ul style="list-style-type: none"> • Site internet de l'école • Courriel 	<ul style="list-style-type: none"> • Automne
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats LIP art. 83.1	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel du conseil d'établissement • Site internet de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> • En juin
Document présentant le processus de plainte et de signalement ainsi que les coordonnées de la personne responsable du traitement des plaintes au CSSCV et du protecteur régional de l'élève LPNE art.21	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée générale des parents • Courriel aux parents • Infos-Parents (journal) • Site internet de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> • En septembre
Autres documents :	<ul style="list-style-type: none"> • Feuille explicatif de notre plan de lutte (résumé) 	<ul style="list-style-type: none"> • Automne

Violence à caractère sexuel

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre les violences à caractère sexuel.

- Expliquer aux parents le code de vie lors des rencontres et faire signer le code de vie
- Suivi aux parents lorsque les intervenants émettent un billet
- Accessibilité à l'information

Diffusion de documents pour les parents

Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur national de l'élève LPNE art.21	<ul style="list-style-type: none"> • Courriel aux parents • Infos-Parents (journal) 	<ul style="list-style-type: none"> • En début d'année scolaire

4- Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation ; LIP art. 75.1 alinéa 4

La direction traite avec diligence tout signalement ou toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'elle reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet ([LIP art. 96.12](#)).

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte.

Moyens pour dénoncer à l'école

- On peut se référer aux règles de vie de l'école
- Les gens sont invités à dénoncer tous actes d'intimidation ou de violence
- Les parents peuvent appeler les intervenants
- Les élèves sont invités à dénoncer toutes situations aux intervenants
- Processus de plainte et de signalement accessible sur le site internet de l'école dont les coordonnées du personnel administratif et le formulaire de plainte

Informations sur le processus de traitement de plainte ou de signalement au CSSCV.

Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jour ouvrables pour y répondre.

Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes

- Si l'élève ou son parent demeure insatisfait ou si le délai de 10 jour ouvrables est dépassé, il peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.
- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jour ouvrables pour y répondre.
 - Courriel : M^e Nadine Nsengiyumva nadine.nsengiyumva@csscv.gouv.qc.ca
 - [Formulaire de formulation de plainte](#)

Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

- Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait ou si le délai de 15 jour ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région.
- Formulaire de plainte web : pne.gouv.qc.ca/formulaire ;
 - Téléphone ou texto: 1 833 420-5233 ;
 - Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
- Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions.

Violence à caractère sexuel

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans passer par les deux premières étapes du processus. Ces plaintes sont traitées en urgence. [Formulaire pour signaler un acte à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève.](#)

De plus, lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, la direction en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si l'élève y consent, en informer également ses parents.

[Direction de la Protection de la Jeunesse : 819-776-6060](#)

[Corps policier ville de Gatineau 819-246-0222](#)

[Corps policier Sureté du Québec 819-770-9111](#)

[Corps policier MRC des Collines 819-459-9911](#)

5- Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre de personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève ; **LIP art. 75.1 alinéa 5**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.

1^{er} intervenant – personne qui est témoin ou à qui la situation est rapportée en premier lieu

- Informer immédiatement une T.E.S. école et la direction

2^e intervenant – personne à qui l'on confie la situation, qui est responsable du suivi

- Prise en charge par la TES, la responsable de l'école et la direction
- Utilisation de Mosaïk pour la comptabilisation des diverses situations (SOI)
- Mesures de réinsertion de l'élève quand il y a un arrêt d'agir
- Rencontre avec le policier éducateur
- Collaboration étroite entre les TES et la psychoéducatrice
- Suivi avec les élèves impliqués
- Communication immédiate avec les parents des enfants concernés
- Remplir le formulaire de dénonciation pour la direction générale (si niveau 3)

Violence à caractère sexuel

Les actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Lorsqu'il s'agit de violences sexuelles, l'implication du 2^e intervenant est obligatoire.

- Prise en charge par la TES, la responsable de l'école et la direction
- Utilisation de Mosaïk pour la comptabilisation des diverses situations (SOI)
- Mesures de réinsertion de l'élève quand il y a un arrêt d'agir
- Collaboration étroite entre les TES et la psychoéducatrice
- Suivi avec les élèves impliqués
- Communication immédiate avec les parents des enfants concernés
- Signalement à la DPJ
- Remplir le formulaire de dénonciation pour la direction générale (si niveau 3)

6- Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ; **LIP art. 75.1 alinéa 6**

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none">• Bon lien de confiance entre les parents e l'école• Situations sont comptabilisées et documentées dans un site sécuritaire• Règles expliquées aux membres du personnel• Rappel des règles de confidentialité au personnel de l'école• Assurer une vigie quant au respect de ces règles	<ul style="list-style-type: none">• En début d'année et lors de l'arrivée d'un nouvel employé• Vigie : en tout temps

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none">• Bon lien de confiance entre les parents e l'école• Situations sont comptabilisées et documentées dans un site sécuritaire• Règles expliquées aux membres du personnel• Rappel des règles de confidentialité au personnel de l'école• Assurer une vigie quant au respect de ces règles	<ul style="list-style-type: none">• En début d'année et lors de l'arrivée d'un nouvel employé• Vigie : en tout temps

7- Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à l'auteur ou à un témoin d'un tel acte ; **LIP art. 75.1 alinéa 7**

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes.

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre individuelle avec la TES • Suivi avec la TES • Référence si besoin aux professionnels (psychoéducateur, AVSEC, psychologie, CLSC, etc.) • Informer les parents du suivi de leur enfant 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre individuelle avec la TES • Suivi avec la TES • Référence si besoin aux professionnels (psychoéducateur, AVSEC, psychologie, CLSC, etc.) • Informer les parents du suivi de leur enfant 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre individuelle avec la TES • Informer les parents du suivi de leur enfant

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la suite d'un acte de violence à caractère sexuel.

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre individuelle avec la TES • Suivi avec la TES • Référence si besoin aux professionnels (psychoéducateur, AVSEC, psychologie, CLSC, etc.) • Informer les parents du suivi de leur enfant 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre individuelle avec la TES • Suivi avec la TES • Référence si besoin aux professionnels (psychoéducateur, AVSEC, psychologie, CLSC, etc.) • Informer les parents du suivi de leur enfant 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre individuelle avec la TES • Informer les parents du suivi de leur enfant

8- Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes ; **LIP art. 75.1 alinéa 8**

Les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes posés.

- Référentiel pour la gestion des comportements (protocole pour les manquements mineurs et majeurs)

Violence à caractère sexuel

Dans le cas où un acte de violence à caractère sexuel est posé, les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, des circonstances, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes.

Avez-vous des suggestions pour cette partie?

- Protocole distinct (gestes, gravité et sanctions) pour la violence à caractère sexuelle (à développer)

9- Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;
LIP art. 75.1 alinéa 9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Assurer un suivi auprès de tous les acteurs de la situation
- Aviser la personne qui a fait le signalement que la situation fut gérée
- Envoyer une communication aux parents afin de faire le suivi de la situation
- Vérifications des faits
- Soumettre au DG les cas d'intimidation ou de violence (si niveau 3)

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer un suivi auprès de tous les acteurs de la situation
- Aviser la personne qui a fait le signalement que la situation fut gérée
- Envoyer une communication aux parents afin de faire le suivi de la situation
- Vérifications des faits
- Soumettre au DG les cas d'intimidation ou de violence (si niveau 3)

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75.1

Une section distincte de plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Date visée : 23 décembre

Modalité : asynchrone

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Avez-vous des suggestions pour cette partie?

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ :	Numéro de résolution :
Date d'évaluation annuelle par le CÉ :	Date d'envoi au Protecteur national de l'élève :

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).

Signature de la direction d'établissement

Signature du président du conseil d'établissement